



MUNICIPALITÉ DE
TRÉCESSON

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement numéro 2024-317

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 novembre 2024, le règlement numéro 2024-317 ayant pour titre « Tarifs applicables aux frais de déplacement des membres du conseil municipal » a été adopté.

L'objet de ce règlement vise à encadrer les frais à rembourser pour tout acte dont découle une dépense effectuée par les membres du conseil, pour le compte de la municipalité.

Ce règlement abroge tous règlements antérieurs relatifs aux frais de déplacement des membres du conseil municipal.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Trécesson, ce 15^e jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre.

Mario Morin
Directeur général et greffier-trésorier adjoint